

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 février 2014

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2014-2-6-4

Service consulté

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'AMENAGEMENT 2012-
2013
DU SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU MARKSTEIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'aménagement du site d'intérêt départemental du Markstein pour la période 2012-2013 et d'autoriser le Président à le signer.

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet cohérent de développement été/hiver.

L'article 5 des statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon prévoit que les investissements non courants, qui contribuent au développement de la station du Markstein, retenue comme site d'intérêt départemental, font l'objet d'un financement par voie de subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée entre les collectivités membres et le syndicat.

RAPPEL

Un schéma directeur de développement durable 2012-2020 du site du Markstein a été élaboré. Il comporte plusieurs tranches pluriannuelles de travaux, dont la première tranche se déroule sur une période allant de 2012 à 2013.

Cette première tranche a fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'aménagement 2012/2013 du site du Markstein, approuvée par la Commission Permanente du 21 septembre 2012, et signée par les membres du Syndicat Mixte le 14 février 2013, pour un montant de travaux estimé alors à 3 473 834 €, et une subvention départementale de 1 053 082 €.

1. CONTENU DU PROGRAMME 2012 - 2013

A titre de rappel, le programme d'aménagement 2012-2013 comprend :

- ✓ **la création d'une luge sur rails** avec son bâtiment technique y compris la démolition du bob-luge existant,
- ✓ **l'aménagement des domaines skiables alpin** et nordique par des travaux d'améliorations qualitatives des pistes existantes et la création de nouvelles liaisons, ainsi que l'aménagement d'une aire ludique été/hiver,
- ✓ **la réalisation d'un nouveau système d'épuration** par la création d'une nouvelle unité d'épuration et de réseaux gravitaires,
- ✓ **l'aménagement de l'accès au site de décollage** de vol libre du Treh,
- ✓ **les études préliminaires**, de conception, l'étude d'impact globale et d'incidence Natura 2000, les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux différentes opérations ainsi que les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet.

Le montant des travaux figurant à la convention initiale était estimé à 3 473 834 € HT, tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

FINANCEURS	Luge et pistes	Vol libre	STEP	Total (€ HT)
		2 528 434	50 000	895 400
Etat, crédits Massif	758 531	15 000		773 531
Conseil Régional Alsace	252 843	5 000		257 843
Agence de l'eau Rhin-Meuse			385 040	385 040
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354	27 000	380 728	1 053 082
CC Saint-Amarin	35 854	1 500	64 816	102 170
CC Guebwiller	35 854	1 500	64 816	102 170
EMPRUNT				800 000
TOTAL (€ HT)				3 473 834

2. MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

Le programme d'aménagement précité comprend deux opérations dont le plan de financement subit une réévaluation et/ou une modification, à savoir :

- **l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh** : modification du plan de financement, d'une part, pour l'opération de réfection de l'accès au site avec une baisse du coût des travaux (40 000 € au lieu de 50 000 €), et d'autre part, surcoût dû à une opération complémentaire d'aménagement du site en vue de l'organisation du championnat de France de Vol Libre en 2015, amenant le coût final de l'ensemble à **96 006,60 €** ;
- **la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP)** : les études préliminaires ayant conduit à la construction du plan de financement initial ont été affinées, de sorte que les travaux et l'AMO ont été réévalués à hauteur de **1 347 267,20 €**, au lieu des 895 400 € prévus à la convention.

Les nouveaux plans de financement de ces opérations sont retracés dans le tableau ci-dessous :

FINANCEURS	Luge et pistes	Vol libre	STEP	Total (€ HT)
		2 528 434,00	96 006,60	1 347 267,20
Etat, crédits Massif	758 531,00	24 230,65	0,00	782 761,65
Conseil Régional Alsace	252 843,00	6 057,70	0,00	258 900,70
Agence de l'eau Rhin-Meuse	0,00	0,00	336 378,76	336 378,76
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354,00	49 218,25	754 122,78	1 448 695,03
CC Saint-Amarin	35 854,00	1 500,00	128 382,83	165 736,83
CC Guebwiller	35 854,00	1 500,00	128 382,83	165 736,83
Autres (Ligue Vol Libre	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
TOTAL (€HT)	1 728 436,00	96 006,60	1 347 267,20	3 171 709,80
EMPRUNT				800 000,00
TOTAL (€HT)				3 971 709,80

Le Département a déjà accordé au syndicat mixte une somme de 407 728 € (27 000 € pour le vol libre et 380 728 € pour la STEP travaux et études), prévue dans la convention signée entre les parties le 14 février 2013, et votée lors de la commission permanente du 30 novembre 2012.

Eu égard aux plans de financement précités, le Syndicat sollicite un financement complémentaire du Département comme suit :

● Vol libre :	22 218,25 €
● STEP Travaux et études :	373 394,78 €

TOTAL FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE : 395 613,03 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les programmes F243 chapitre 204, fonction 94, nature 204152, à raison de 22 218,25 €, et F244 chapitre 204, fonction 94, nature 204152, à raison de 373 394,78 €.

NB : S'agissant d'un financement imputable aux AP anciennes millésimées 2012 et 2013, celui-ci n'impacte pas les CTV applicables à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les Communautés de Communes de Saint-Amarin d'une part, et de la Région de Guebwiller d'autre part ont donné leur accord au Syndicat Mixte par courriers respectifs datés des 13 et 19 septembre 2013 à ces modifications financières, leur participation complémentaire respective étant sollicitée à hauteur de 63 566,83 €.

3. MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE REALISATION

Le tableau figurant sous cette rubrique de la convention à la page 7 est ainsi modifié :

Années	2012	2013	2014			TOTAL
	Pistes	Vol libre	Luge	STEP (*)	Vol Libre complément (*)	
Projets						
Montant HT	347 090	40 000	2 181 344	1 347 267	56 007	3 971 708
Etat, crédits Massif	104 127	0	654 404	0	24 231	782 762
Conseil Régional Alsace	34 709	0	218 134	0	6 058	258 901
Agence de l'eau Rhin-Meuse	0	0	0	336 379	0	336 379
Conseil Général du Haut-Rhin	187 428	27 000	457 926	754 123	22 218	1 448 695
CC Saint-Amarin	10 414	1 500	25 440	128 383	0	165 737
CC Guebwiller	10 414	1 500	25 440	128 383	0	165 737

(*) Objets de l'avenant

Le Conseil Général ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2014, au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget et au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les nouveaux coûts des travaux soit pour :
 - **l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh** : modification du plan de financement d'une part pour l'opération de réfection de l'accès au site avec une baisse du coût des travaux (40 000 € au lieu de 50 000 €), et d'autre part, surcoût dû à une opération complémentaire d'aménagement du site en vue de l'organisation du championnat de France de Vol Libre en 2015, amenant le coût final de l'ensemble à **96 006,60 €** ;
 - **la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP)** : les études préliminaires ayant conduit à la construction du plan de financement initial ont été affinées, de sorte que les travaux et l'AMO ont été réévalués à hauteur de **1 347 267,20 €**, au lieu des 895 400 € prévus à la convention ;
- d'accorder des subventions complémentaires au Syndicat Mixte du Markstein au titre de ces opérations, soit 22 218,25 € pour le vol libre, portant le montant total de l'aide à 49 218,25 € et 373 394,78 € pour la STEP, travaux et études, portant la subvention à 754 122,78 €.

Le total des subventions départementales relatives au programme d'aménagement du Site du Markstein tranche n°1, s'élève à présent à 1 448 695,03 € (une participation départementale d'un montant de 1 053 082 € ayant déjà été attribuée par délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-9-6-3 du 21 septembre 2012 pour le financement de ce programme d'aménagement). Les crédits nécessaires seront prélevés sur les programmes F243 chapitre 204, fonction 94, nature 204152,

à raison de 22 218,25 €, et F244 chapitre 204, fonction 94, nature 204152, à raison de 373 394,78 €.

- d'approuver les modifications relatives à l'échéancier des opérations mentionnées dans le rapport et dans le document (avenant n°1) ci-joint ;
- d'approuver, en conséquence, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'aménagement 2012/2013 du site du Markstein ci-joint actant de ces modifications et de l'attribution de la subvention complémentaire précitée ;
- de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU
PLAN D'AMENAGEMENT PLURIANNUEL ETE/HIVER DU SITE DU MARKSTEIN**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise,
- VU la délibération N° 2002/IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relative à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon,
- VU la convention relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver 2012/2013 du site du Markstein signée le 14 février 2013.

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après dénommé « Le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, sise 1 rue des Malgré-Nous - BP 114 68502 GUEBWILLER Cedex, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, sis 64 Grand Rue 68470 FELLERING, représenté par Monsieur Jean-Jacques WEBER, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du.....,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet de développement cohérent du site été/hiver.

Un schéma directeur de développement durable 2012-2020 du site d'intérêt départemental du Markstein a été élaboré. Il comporte plusieurs tranches pluriannuelles de travaux (estimés à 14,3 M€), dont la première tranche se déroule sur une période allant de 2012 à 2013 et au-delà pour les suivantes.

Rappel

Le plan de financement figurant à la convention initiale est ainsi constitué :

FINANCEURS	Luge et pistes	Vol libre	STEP	Total (€HT)
		2 528 434	50 000	895 400
Etat, crédits Massif	758 531	15 000		773 531
Conseil Régional Alsace	252 843	5 000		257 843
Agence de l'eau Rhin-Meuse			385 040	385 040
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354	27 000	380 728	1 053 082
CC Saint-Amarin	35 854	1 500	64 816	102 170
CC Guebwiller	35 854	1 500	64 816	102 170
EMPRUNT				800 000
TOTAL (€HT)				3 473 834

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver 2012/2013 du site du Markstein signée le 14 février 2013 suite aux modifications apportées au contenu du programme (échancier) et à la participation financière des membres du syndicat, et ce conformément à l'article 5 de cette convention.

Le programme d'aménagement comprend deux opérations dont le plan de financement subit une réévaluation et/ou une modification, à savoir :

- **l'aménagement de l'aire de vol libre du Treh** : modification du plan de financement d'une part pour l'opération de réfection de l'accès au site avec une baisse du coût des travaux (40 000 € au lieu de 50 000 €), et d'autre part, surcoût dû à une opération complémentaire d'aménagement du site en vue de l'organisation du championnat de France de Vol Libre en 2015, amenant le coût final de l'ensemble à **96 006,60 €** ;
- **la construction ainsi que les études et assistance à maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP)** : les études préliminaires ayant conduit à la construction du plan de financement initial ont été affinées, de sorte que les travaux et l'AMO ont été réévalués à hauteur de **1 347 267,20 €**, au lieu des 895 400 € prévus à la convention.

Article 2 : Modifications apportées à la convention

● L'article 2 de la convention initiale signée le 14 février 2013 est ainsi modifié:

A la page 6, le tableau intitulé « **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE DE LA 1^{ère} TRANCHE** » est remplacé par le tableau suivant :

FINANCEURS	Luge et pistes	Vol libre	STEP	Total (€ HT)
		2 528 434,00	96 006,60	1 347 267,20
Etat, crédits Massif	758 531,00	24 230,65	0,00	782 761,65
Conseil Régional Alsace	252 843,00	6 057,70	0,00	258 900,70
Agence de l'eau Rhin-Meuse	0,00	0,00	336 378,76	336 378,76
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354,00	49 218,25	754 122,78	1 448 695,03
CC Saint-Amarin	35 854,00	1 500,00	128 382,83	165 736,83
CC Guebwiller	35 854,00	1 500,00	128 382,83	165 736,83
Autres (Ligue Vol Libre)	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
TOTAL (€HT)	1 728 436,00	96 006,60	1 347 267,20	3 171 709,80
EMPRUNT				800 000,00
TOTAL (€HT)				3 971 709,80

A la page 7, le tableau intitulé « **ECHEANCIER DE REALISATION** » est remplacé par le tableau suivant :

Années	2012		2013		2014		TOTAL
	Pistes	Vol libre	Luge	STEP (*)	Vol Libre complément (*)		
Projets							
Montant HT	347 090	40 000	2 181 344	1 347 267	56 007		3 971 708
Etat, crédits Massif	104 127	0	654 404	0	24 231		782 762
Conseil Régional Alsace	34 709	0	218 134	0	6 058		258 901
Agence de l'eau Rhin-Meuse	0	0	0	336 379	0		336 379
Conseil Général du Haut-Rhin	187 428	27 000	457 926	754 123	22 218		1 448 695
CC Saint-Amarin	10 414	1 500	25 440	128 383	0		165 737
CC Guebwiller	10 414	1 500	25 440	128 383	0		165 737

(*) Objets de l'avenant

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention initiale signée entre les parties au présent avenant restent sans changement.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président de la
Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin

Charles BUTTNER

François TACQUARD

Le Président de la Communauté de
Communes de Guebwiller

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein-Grand Ballon

Marc JUNG

Jean-Jacques WEBER